

DELIBERATION 08-2022

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Membres votants : 11

Date de la convocation : 05/04/2022

Date de l'affichage : 2021

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Roberval s'est réuni, à la mairie 2 Route de l'Église 60 410 Roberval, sous la Présidence de Monsieur Michel VERPLAETSE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VERPLAETSE, Maire,

Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoint au Maire,

Aurore BOUCHENEZ, Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ :

Virginie RENAULT, donne pouvoir à Hervé RENAULT

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Michel SINEAU est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°08 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BP 2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Le Compte Administratif 2021 de la Commune de Roberval est soumis au vote du Conseil Municipal pour approbation, sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Didier HIMPE.

Monsieur le Maire sort de la Salle du Conseil.

Il a fait apparaître un résultat global cumulé + 290 906.66 € en fonctionnement et – 18 351.16 € en investissement, dégageant ainsi un excédent global de 272 555.50 €.

Afin de couvrir le besoin de financement d'investissement, c'est – 18 351.16 € sera prélevé sur le résultat de fonctionnement (affectation 1068).

Il restera donc un excédent de 272 554.80 € en fonctionnement qui constituera l'excédent reporté.

Sous la Présidence de Monsieur Didier HIMPE, doyen des conseillers, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2021.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire certifie en application
de l'article 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales,
que le présent acte est rendu exécutoire
Le 12/04/22

Le Maire,
Michel VERPLAETSE

